

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 V. 165 Vœu relatif à la vente à la sauvette aux abords du marché Barbès (18^e).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu présenté par le groupe UMPPA ;

Considérant la multiplication des étalages de vendeurs dits à "la sauvette" qui proposent des produits de récupération ou de consommation sur le boulevard de la Chapelle parallèlement au marché Barbès ;

Considérant que ces activités traduisent la grande précarité d'une partie de la population, tant du côté des acheteurs que des vendeurs ;

Considérant le mécontentement légitime des Parisiennes et Parisiens, qu'ils soient riverains, commerçants ou passants, lié à ces occupations illégales, qui génèrent des tensions sur l'espace public ;

Considérant la coordination conduite par la mairie d'arrondissement du 18^e, entre les services de la direction de la Protection et de la Prévention de la Ville et les services de police pour permettre le nettoyage du marché, verbaliser les dépôts d'ordures et assurer la tranquillité publique,

Considérant les vœux de l'Exécutif adoptés en séances du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012, et 24 et 25 septembre 2012 demandant au Préfet de Police de garantir la régulation de l'espace public, et que le pilotage d'un groupe de travail sur le carrefour Barbès avec l'ensemble des acteurs publics concernés par les différentes problématiques soit assuré par le Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Le Conseil de Paris sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- La coordination entre les services de police et la direction de la prévention et de la propreté soit renforcée dans le cadre de la zone de sécurité prioritaire Goutte d'Or-Château rouge,
- Le groupe de travail sur le carrefour Barbès piloté par le secrétariat général de la Ville de Paris établisse un diagnostic social des vendeurs à la sauvette et étudie les aménagements susceptibles d'améliorer les conditions de travail des commerçants non sédentaires et la tranquillité des riverains,
- Suivant les résultats du diagnostic mené, l'accès aux droits des vendeurs à la sauvette en situation de grande détresse puisse être favorisée par une action sociale appropriée menée en lien avec les services de l'Etat.